

## FICHE DESCRIPTIVE

Mise en conformité des réseaux et système d'assainissement  
de la commune de BARCHAIN  
comportant la construction d'une station d'épuration sur la commune de HEMING

Récépissé Déclaration n° 57-2022-00164

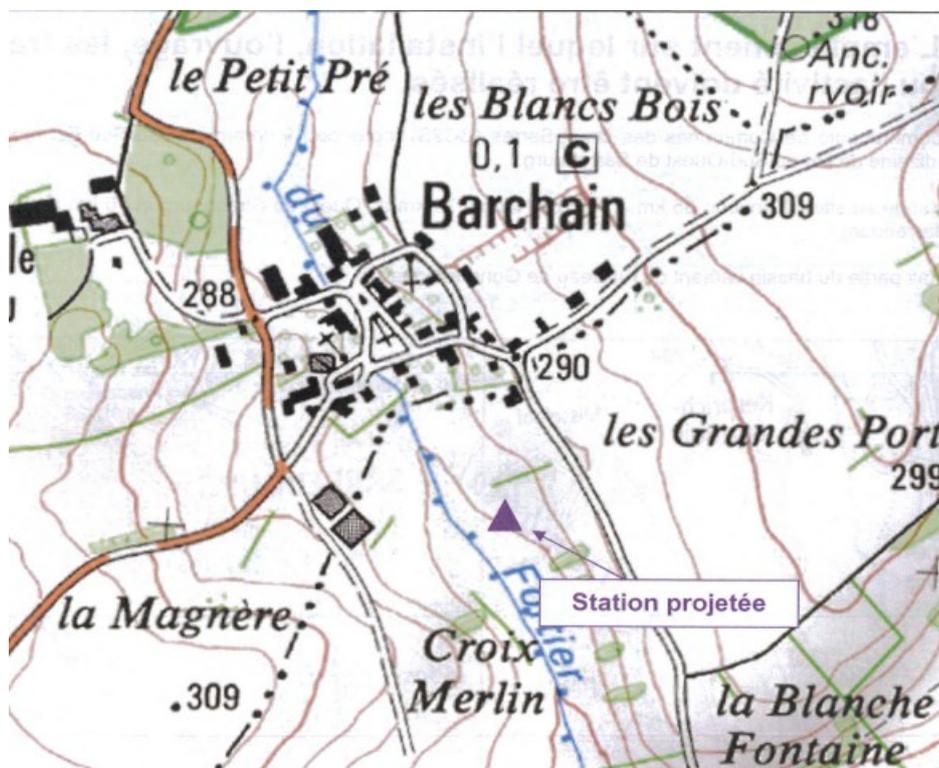
### 1 - GENERALITES

Coordonnées Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud  
ZAC des Terrasses de la Sarre – 3 Terrasse Normandie - 57400 SARREBOURG  
Représentée par Monsieur Roland KLEIN - Président  
Tél : 03 87 03 05 16

N° SIRET : 200 068 146 000 14

Mail : assainissement@cc-sms.fr

Plan de situation du IOTA :



Bassin élémentaire : Sarre

Masse d'eau (nom et code) : RUISSEAU DE GONDREXANGE – FRCR421 - Objectif de bon état à l'échéance 2027

Milieu récepteur : Le Ruisseau du Fortier

Echéancier des travaux : Démarrage des travaux : 2ème semestre 2022

### CARACTERISTIQUES DU RESEAU

Communes raccordées : BARCHAIN

Effluents non domestiques raccordés :

- Les entreprises artisanales et industrielles d'activités diverses implantées sur la commune ne peuvent pas se raccorder sans l'accord du maître d'ouvrage (convention de raccordement) ;
- Ces activités ne rejettent dans le réseau que des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques ;
- Aucune pollution industrielle ne sera déversée.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement. Le réseau communal est de type unitaire.

## Déversoirs d'orage :

| DO      | Lieu                           | Coordonnées Lambert 93 |           | Milieu récepteur               | DBO <sub>5</sub> en kg/j | Canalisation BA Diamètre | Charge estimée EH collectés |
|---------|--------------------------------|------------------------|-----------|--------------------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| DO_B1   | Ruelle Boisseau Barchain       | X :                    | 991 422   | Ruisseau du Fortier (canalisé) | 0,9                      | 300                      | 15 EH                       |
|         |                                | Y :                    | 6 852 598 |                                |                          |                          |                             |
| DO_B2   | Grande Rue Barchain            | X :                    | 991 453   | Ruisseau du Fortier (canalisé) | 1,5                      | 300                      | 25 EH                       |
|         |                                | Y :                    | 6 852 482 |                                |                          |                          |                             |
| DO_B3   | Grande Rue Barchain            | X :                    | 991 497   | Ruisseau du Fortier (canalisé) | 2,1                      | 300                      | 35 EH                       |
|         |                                | Y :                    | 6 852 513 |                                |                          |                          |                             |
| DO_STEU | Site STEU (S 06 P 0178 Héming) | X :                    | 991 668   | ZRV – Ruisseau du Fortier      | 7,2                      | 200                      | 120 EH                      |
|         |                                | Y :                    | 6 852 254 |                                |                          |                          |                             |

(\*) Flux estimé sur la base réglementaire de 60 gr de DBO5 par habitant et par jour

## CARACTERISTIQUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT

L'ouvrage d'épuration se situera sur le ban communal de HEMING. (section n° 6-parcelle n° 0178 à Héming), pour une population totale prise en compte de 112 habitants.

Le transport des effluents depuis BARCHAIN sera entièrement gravitaire par une canalisation diamètre 200 mm.

Coordonnées Lambert 93:   STEP   X : 991 668   Y : 6 852 254  
                                       REJET   X : 991 671   Y : 6 852 148

| Situation            | Débit en m <sup>3</sup> /j | Capacité en kg/j de DBO <sub>5</sub> | Capacité en EH (*) |
|----------------------|----------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| temps sec            | 37,5                       | /                                    | /                  |
| référence (nominale) | 52,5                       | 7,2                                  | 120                |
| Maximale             | 68                         | /                                    | /                  |

(\*) Sur la base réglementaire de 60 gr de DBO5 par habitant et par jour

La filière de traitement sera de type : Filtre planté de roseaux à écoulement vertical à 1 étage de traitement.

Elle comportera les ouvrages suivants :

- Etage 1 de 76 m2 par casier, composé de trois massifs filtres en parallèle, fonctionnant en alternance

- Dispositif de dégrillage fin en entrée (option automatique)
- Canal de comptage type venturi. Une sonde de mesure en entrée de STEU sera mise en place lors des campagnes d'autosurveillance
- Ouvrage de chasse et regard de répartition associé pour l'alimentation gravitaire du 1<sup>er</sup> étage
- Un étage de filtration comprenant trois casiers, composé d'une géomembrane d'étanchéité, d'un matériau de filtration et de drainage d'une épaisseur de 0,80 m à 1 m, d'un réseau d'alimentation (aérien) et d'un réseau de drainage
- Canal de rejet et de comptage type venturi des eaux traitées en sortie de STEU
- Zone de rejet végétalisée entre la STEU et le milieu récepteur
- Un chemin d'accès aux ouvrages
- Une clôture ceinturant l'ensemble du site avec portail d'accès

## EXIGENCES DU REJET

Niveau de traitement : Taux Global de Dépollution visé : 50 %

| Paramètres       | Concentration maximale proposée | Concentration maximale réglementaire | Rendement minimal proposé | Rendement minimal réglementaire |
|------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| DBO <sub>5</sub> | 35 mg/l                         | 35 mg/l                              | 60 %                      | 60 %                            |
| DCO              | 140 mg/l                        | 200 mg/l                             | 60 %                      | 60 %                            |
| MES              | 60 mg/l                         | /                                    | 50 %                      | 50 %                            |

Traitement spécifique du phosphore : Non

## FILIERE BOUES

La filière d'élimination des boues sera l'épandage agricole ou le compostage. L'épandage éventuel des boues issues de la STEU devra faire l'objet d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Seules les boues fortement minéralisées et non fermentescibles seront à évacuer du premier étage du filtre planté de roseaux approximativement une fois tous les 10 à 15 ans. En cas de non-conformité, les boues seront envoyées en centre spécialisé.

## AUTOSURVEILLANCE

Aucun ouvrage de surverse situé à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une pollution journalière d'une capacité  $\geq 2\ 000$  EH et nécessitant une autosurveillance n'est prévu.

**Les informations d'autosurveillance à recueillir sont :**

- vérification de l'existence de déversements sur les déversoirs en tête de station
- estimation du débit en entrée ou en sortie de station : mesure du débit sur la file eau

**La fréquence minimale, les paramètres et le type de mesures à réaliser sur la file eau de la STEU sont :**

- Fréquence de passage sur la station indiquée dans le programme d'exploitation défini à l'article 20-II (5) (6), sinon au minimum 1 passage par semaine (actions préconisées dans le programme d'exploitation, remplissage du cahier de vie et si nécessaire, tests simplifiés sur les eaux usées traitées en sortie de station).

**Production documentaire à communiquer au service police de l'eau et à l'agence de l'eau :**

- Cahier de vie à transmettre pour information, à élaborer et à mettre à jour régulièrement par le maître d'ouvrage au plus tard deux ans après la publication de l'arrêté

NB : La transmission des données de l'autosurveillance se fera sous forme informatique au format SANDRE.

## MESURES CORRECTRICES

**1- Rappel des prescriptions applicables à la STEU (conformité avec l'arrêté du 21/07/2015) :**

- obligation de clôture
- affichage sur le terrain
- transmission à la Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau du procès-verbal et des résultats des essais de réception

**2- Mise en service :**

- période de plantation à adapter en fonction de l'avancement du chantier pour avoir des plants déjà suffisamment robustes au début de l'alimentation
- lors de la mise en service, des précautions sont à respecter, notamment un désherbage manuel des filtres lors du démarrage
- lors de la mise en œuvre, un entretien permanent est à instaurer pour permettre aux roseaux d'empêcher la formation d'une couche colmatante en surface

### **3- Entretien et suivi :**

- un diagnostic du système d'assainissement est à réaliser au moins tous les 10 ans
- un entretien régulier des DO est à prévoir afin d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité
- toute interruption ponctuelle du traitement complet des effluents par le système de traitement pour entretien ou amélioration sera à demander au moins un mois avant le début de la période d'arrêt au service Police de l'Eau

### **4- Évènements exceptionnels et incidents :**

- En cas de rejet d'effluents ne respectant pas les performances annoncées, le maître d'ouvrage devra évaluer la pollution rejetée dans le milieu et évaluer son impact.
- Tout incident intéressant cette déclaration doit être déclarée au Préfet et au service Police de l'Eau directement par le maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de la nuisance, évaluer les conséquences de l'incident et y remédier.

## **MESURES COMPENSATOIRES**

### **5- Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) :**

La zone de rejet doit faire l'objet d'une attention particulière et d'un entretien régulier pour maintenir sa fonctionnalité et compléter le traitement :

- les dépôts de sédiments retirés doivent être complètement évacués du site et déposés hors zone humide et zone inondable
- les dépressions qui se forment naturellement ne doivent pas être remblayées
- aucun stockage de matériaux ne doit être fait sur le site
- des visites régulières sur le terrain sont à faire systématiquement toute l'année par les agents qui contrôlent la station
- le fonctionnement de la zone doit être maintenu par la présence de méandres et une vitesse d'écoulement adaptée et continue
- le contrôle de la ZRV est à intégrer lors des visites régulières dans le cadre du SATESE ou de l'ATC

### **6- Mesures d'accompagnement en phase travaux à mener sur l'ensemble de la zone travaux :**

- la circulation des engins de travaux publics sera limitée aux emprises du projet (chemin de halage, zones de dépôt, ...) délimitées hors des secteurs « sensibles »
- le stationnement des engins de travaux publics et le stockage de carburants ne pourra se faire qu'au niveau des secteurs définis préalablement
- toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles par rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables
- tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister aussitôt après l'achèvement des travaux seront enlevés :
- procéder à un décapage des terres souillées par les produits polluants
- évacuer les déchets récupérés vers les sites habilités à traiter les terres polluées
- lancer des analyses et une campagne de dépollution ciblée si nécessaire
- lutter contre la dissémination et l'apparition de nouveaux foyers en cas de présence d'espèces invasives (ex. renouée du Japon)